Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 029-212900252-20260914-DCM_2026_49-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE CAST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 14 septembre 2026, à 20h30, le conseil municipal de CAST, légalement convoqué le 9 septembre 2026, s'est réuni en la mairie de Cast, sous la présidence de Monsieur Jacques GOUEROU, Maire de CAST.

Etaient présent(e)s : M. GOUEROU Jacques, Mme. ARZUL Emilie, Mme. CARIOU Danielle, M. CARIOU Pascal, Mme. CHABERT Audrey, M. CONTANT Alexandre, M. LE VISAGE Rémy, M. Clément LE PAGE, M. Maurice JACQ, Mme. MANACH Hélène, M. Gwendal MOLAC, Mme. LE BERRE Laurence, Mme. QUERRIEL Stéphanie, M. RANNOU André, Mme. LARVOL Isabelle, M. HASCOET Ronan.

Absent(e)s et excusé(e)s : Mme. Fanny CELTON, Mme. HASCOET Yvanne, M. CARIOU Florian

Procurations : Mme. Fanny CELTON donne pouvoir à Mme. Laurence LE BERRE, Mme. HASCOET Yvanne donne pouvoir à Mme. Stéphanie QUERRIEL, M. CARIOU Florian donne pouvoir à M. Pascal CARIOU.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre CONTANT.

DCM 2026-49 : MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION SELON LA PARTICIPATION EFFECTIVE A CERTAINES RÉUNIONS

Les indemnités de fonction peuvent être modulées en fonction de la participation effective des conseillers municipaux aux séances plénières du conseil municipal et aux réunions des commissions dont ils sont membres.

La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant leur être allouée.

A l'occasion de chacune des réunions du conseil municipal et des commissions municipales, une fiche de présence est complétée en début de chaque séance et intégrée dans un registre.

Chaque membre doit signer le registre de présence à son arrivée.

L'élu qui n'aura pas satisfait à cette formalité sera considéré comme absent pour l'ensemble de la réunion en question.

Les absences pour raisons médicales, raisons professionnelles, les cas de force majeure, les absences liées à l'exercice d'un mandat spécial, le départ d'un groupe d'élus d'une séance pour des motifs politiques ne donneront lieu à aucune diminution du montant de l'indemnité de fonction.

Le taux d'absence de chaque conseiller est calculé au vu du registre.

L'état des présences est annexé au procès-verbal de chaque séance.

Le montant de l'indemnité mensuelle de chaque conseiller sera calculé proportionnellement à son taux de présence constaté au cours de la période précédente de 1 an, sans minoration en cas d'absence inférieure à 20% et sans que la réduction appliquée ne puisse être supérieure à la moitié de l'indemnité maximale pouvant lui être allouée, conformément au barème de modulation ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 029-212900252-20260914-DCM_2026_49-DE

BAREME DE MODULATION DES INDEMNITÉS

Taux d'absence	Impact sur le montant de l'indemnité mensuelle des membres du conseil municipal
De 0 à 20%	Aucun
De 20% à 50%	Minoration équivalente au taux d'absence constaté
Supérieur à 50%	Minoration de moitié

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le montant des indemnités de fonction selon la participation effective des conseillers municipaux à certaines réunions tel que présenté ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Jacques GOUEROU